



Assemblée générale

Distr. générale
26 mars 2021

Original : français

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Nouvelle-Calédonie

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique	5
II. Budget	9
III. Situation économique	11
A. Généralités	11
B. Ressources minérales	12
C. Bâtiment, construction et industrie	12
D. Agriculture et pêche	13
E. Transports et communications	13
F. Tourisme	14
IV. Situation sociale	14
A. Généralités	14
B. Emploi	15
C. Éducation	15

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 7 décembre 2020 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/dppa/decolonization/fr/documents/workingpapers.



D. Santé.....	15
V. Environnement.....	17
VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux.....	18
VII. Position de la Puissance administrante.....	19
VIII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies.....	20
A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.....	20
B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).....	20
C. Décision prise par l'Assemblée générale.....	20
Annexe	
Carte de la Nouvelle-Calédonie.....	21

Le territoire en bref

Territoire : La Nouvelle-Calédonie est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par la France. La Nouvelle-Calédonie a le statut de collectivité d'outre-mer *sui generis* en vertu de la Constitution française et jouit d'une autonomie renforcée.

Représentant de la Puissance administrante : Laurent Prévost, Haut-Commissaire de la République (depuis le 5 août 2019).

Situation géographique : La Nouvelle-Calédonie est située dans l'océan Pacifique, à environ 1 500 kilomètres à l'est de l'Australie et à 1 800 kilomètres au nord de la Nouvelle-Zélande. Elle comprend une île principale, la Grande Terre, et l'île des Pins, l'archipel des Bélep, Huon et Surprise, les îles Chesterfield et les récifs Bellone, les îles Loyauté (Maré, Lifou, Tiga, Beautemps-Beaupré et Ouvéa), l'île Walpole, les îles de l'Astrolabe, les îles Matthew et Fearn ou Hunter, ainsi que les îlots proches du littoral. Elle compte également plusieurs îlots inhabités au nord des îles Loyauté.

Superficie : 18 575 kilomètres carrés (ensemble du territoire) ; 16 750 kilomètres carrés (Grande Terre)

Zone économique exclusive : 1 422 543 kilomètres carrés

Population : 271 407 habitants (recensement de 2019)

Espérance de vie à la naissance : femmes : 80,1 ans ; hommes : 75,1 ans (2017)

Composition ethnique : La population est composée de Mélanésiens, principalement kanaks (41,2 %), de résidents de souche européenne, principalement française (24,1 %), de Wallisiens et Futuniens (8,3 %), de Tahitiens (2 %), d'Indonésiens (1,4 %), de Vietnamiens (0,8 %), de Vanuatuans (0,9 %) et, enfin, de populations que l'Institut national de la statistique et des études économiques désigne sous la dénomination « autres » (21,3 %) (2019).

Langues : La langue officielle est le français. Quelque 27 langues vernaculaires kanakes sont parlées dans des régions bien déterminées géographiquement. L'Accord sur la Nouvelle-Calédonie signé à Nouméa le 5 mai 1998 (Accord de Nouméa) prévoit que les langues kanakes sont, avec le français, des langues d'enseignement et de culture.

Capitale : Nouméa, située dans le sud de la Grande Terre

Chef du gouvernement du territoire : Thierry Santa (depuis le 28 juin 2019)

Principaux partis politiques : Calédonie ensemble, le Front de libération nationale kanak et socialiste, L'avenir en confiance, l'Éveil océanien, l'Union calédonienne, l'Union nationale pour l'indépendance, Nationalistes, le Parti de libération kanak (Palika) et le Parti travailliste.

Élections : Les dernières élections nationales ont eu lieu les 23 avril et 7 mai 2017 (présidentielle), les 11 et 18 juin 2017 (législatives) et le 24 septembre 2017 (sénatoriales). Les dernières élections locales ont eu lieu le 12 mai 2019 (provinciales) et les 15 mars et 28 juin 2020 (respectivement les premier et second tours des élections municipales).

Parlement : Congrès de la Nouvelle-Calédonie

Produit intérieur brut par habitant : 3,8 millions de francs Pacifique (2019), soit 31 875 euros

Taux de chômage : 10,9 % (2019)

Économie : industries extractives (principalement du nickel), bâtiment et tourisme

Monnaie : le franc Pacifique, ou franc CFP (1 000 francs CFP = 8,38 euros, le taux de change étant fixe)

Aperçu historique : En 1774, le capitaine britannique James Cook a découvert l'île de la Grande Terre, qu'il a nommée « Nouvelle-Calédonie ». La France a annexé le territoire le 24 septembre 1853. En 1942, les États-Unis d'Amérique ont choisi d'y établir l'une de leurs bases militaires pour le Pacifique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, quelque 20 000 soldats néo-zélandais ont séjourné en Nouvelle-Calédonie. En 1946, la France a fait de la Nouvelle-Calédonie un territoire d'outre-mer, à l'autonomie limitée. Les années 1970 ont été marquées par la montée du mouvement indépendantiste, qui a culminé avec les « événements » violents des années 1980. La signature des Accords de Matignon en 1988 a conduit à la création de trois provinces dans le but de rétablir l'équilibre des pouvoirs. Dix ans plus tard, en 1998, l'Accord de Nouméa a prévu la mise en place progressive de l'autonomie du territoire et des consultations sur l'accession du territoire à la pleine souveraineté.

I. Questions d'ordre constitutionnel, politique et juridique

1. La Nouvelle-Calédonie est une collectivité *sui generis* au sein de la République française, régie par les dispositions du titre XIII de la Constitution (Dispositions transitoires relatives à la Nouvelle-Calédonie). Le Ministre français des outre-mer est chargé de la Nouvelle-Calédonie et assure à ce titre la coordination et la mise en œuvre de l'action du Gouvernement français dans le respect du statut et de l'organisation de ce territoire. Le Ministre actuel est Sébastien Lecornu. Il a pris ses fonctions le 6 juillet 2020. La Puissance administrante est représentée sur le territoire par un Haut-Commissaire, dépositaire des pouvoirs de la République en Nouvelle-Calédonie. Ce poste est actuellement occupé par Laurent Prévost. En application de la loi n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, la Puissance administrante conserve des prérogatives dans plusieurs domaines, dont la diplomatie, le contrôle de l'immigration et des étrangers, la monnaie, le Trésor public, la défense, la justice et le maintien de l'ordre public. Dans le secteur de la défense, le Haut-Commissaire et le commandant des Forces armées de la Nouvelle-Calédonie assument les fonctions prévues par la législation en vigueur. La Nouvelle-Calédonie abrite une base aérienne, une base maritime et un régiment d'infanterie, pour un total d'environ 1 700 militaires. Les Forces armées de la Nouvelle-Calédonie agissent dans le cadre des missions régaliennes de la Puissance administrante et en soutien au gouvernement calédonien dans l'exercice de ses responsabilités en matière de sécurité civile. Incombant à la Puissance administrante, le maintien de l'ordre public est assuré par des policiers nationaux (près de 560), ainsi que des gendarmes (environ 850 en incluant les escadrons mobiles).

2. Le territoire relève du système judiciaire métropolitain de la Puissance administrante, avec quelques particularités, telles que l'obligation de recourir, devant les juridictions civiles, à des assesseurs coutumiers dans les cas de litiges opposant des personnes relevant du statut civil coutumier. La cour d'appel siège dans le chef-lieu, Nouméa. Le recours en cassation se fait auprès de la Cour de cassation nationale.

3. Le Congrès de la Nouvelle-Calédonie compte 54 membres (28 femmes et 26 hommes à ce jour) et rassemble une part des élus de chacune des trois assemblées de province (15 des 22 élus de la province Nord, 32 des 40 élus de la province Sud et 7 des 14 élus de la province des îles Loyauté).

4. Les 54 membres du Congrès se répartissaient ainsi au 2 mars 2021 : a) 18 pour L'avenir en confiance ; b) 16 pour le groupe commun Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste et Nationalistes, et Éveil océanien ; c) 12 pour l'Union nationale pour l'indépendance ; d) 6 pour Calédonie ensemble ; e) une pour le Parti travailliste ; et f) un membre non inscrit.

5. Les partis politiques calédoniens sont essentiellement divisés entre ceux favorables au maintien au sein de la République française et ceux favorables à l'indépendance, avec des nuances au sein de chaque courant. Les groupes indépendantistes sont l'Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste et Nationalistes, l'Union nationale pour l'indépendance et le Parti travailliste. Les groupes non indépendantistes sont L'avenir en confiance et Calédonie ensemble.

6. En application de l'Accord de Nouméa, un ensemble d'institutions a été créé pour confirmer la reconnaissance complète de l'identité et de la culture kanakes. Il existe huit conseils coutumiers, représentant chacun une aire coutumière. Par ailleurs, le sénat coutumier, dont la compétence s'étend à l'ensemble du territoire et dont la présidence est tournante, est composé de 16 membres (choisis par les conseils coutumiers à raison de deux membres par conseil). Selon l'article 143 de la loi

organique n° 99-209, le sénat coutumier est consulté pour toute question relative à l'identité kanake, mais ne dispose toutefois pas de pouvoir normatif. L'article 147 de la même loi prévoit qu'il dispose d'un budget pour son fonctionnement.

7. Le gouvernement est élu au scrutin proportionnel par le Congrès et est composé de 11 membres. Le dix-septième gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a été élu le 17 février 2021, suite à la démission des membres pro-indépendantistes du gouvernement précédent, le 2 février 2021. Il est constitué de quatre membres présentés par L'avenir en confiance, trois du groupe commun Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste et Nationalistes et Éveil océanien, trois de l'Union nationale pour l'indépendance et un de Calédonie ensemble. Le gouvernement est composé d'une femme et de dix hommes.

8. Le mouvement indépendantiste kanak a vu le jour dans les années 1970, en réponse au processus de décolonisation en cours en Afrique et en Océanie, ainsi qu'en réaction aux mouvements importants de population en provenance de la métropole à la fin des années 1960 et au début des années 1970. Le Front de libération nationale kanak et socialiste a été créé en 1984 pour fédérer les partis favorables à l'indépendance et, la même année, a mis en place un gouvernement provisoire indépendant. Entre 1984 et 1988, environ 80 personnes ont perdu la vie au cours de violents affrontements entre partisans et opposants à l'indépendance. Les violences ont pris fin avec la signature des Accords de Matignon, le 26 juin 1988, entre le Front de libération nationale kanak et socialiste, le Rassemblement pour la Calédonie dans la République, favorable au maintien de la Nouvelle-Calédonie au sein de la République française, et le Gouvernement français. Des informations concernant les Accords de Matignon et l'Accord de Nouméa conclu en 1998 sont disponibles dans les documents de travail précédents préparés par le Secrétariat. Le texte complet de l'Accord de Nouméa se trouve en annexe du document de travail publié en 1998 ([A/AC.109/2114](#)).

9. Aux termes de l'Accord de Nouméa, la France s'est engagée à transférer certaines compétences et plusieurs établissements au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entre 1998 et 2018, à l'exception des compétences régaliennes. Ces transferts sont tous intervenus, à l'exception de ceux portant d'une part sur l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier, et d'autre part sur les trois matières suivantes prévues à l'article 27 de la loi n° 99-209 : a) règles relatives à l'administration des provinces, des communes et de leurs établissements publics, contrôle de légalité des provinces, des communes et de leurs établissements publics, et régime comptable et financier des collectivités publiques et de leurs établissements publics ; b) enseignement supérieur ; et c) communication audiovisuelle. Le Congrès, qui peut demander ces transferts, n'a pas, jusqu'à ce jour, sollicité le transfert des compétences visées à l'article 27 de la loi n° 99-209. La Puissance administrante a indiqué qu'elle avait notamment transféré au gouvernement et aux provinces, par la loi organique n° 99-209, des compétences concernant l'accès aux ressources naturelles et leur gestion : réglementation et exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles terrestres et de la zone économique exclusive ; et réglementation relative aux hydrocarbures, au nickel, au chrome, au cobalt et aux éléments des terres rares.

10. L'Accord de Nouméa prévoit la tenue d'une à trois consultations sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté. La date de consultation est fixée par une délibération du Congrès adoptée à la majorité des trois cinquièmes de ses membres (soit 33 membres sur 54). L'Accord prévoit également qu'en cas de rejet de l'accession à l'indépendance, une deuxième consultation peut être organisée dans les deux ans qui suivent la première consultation, à la demande du tiers des membres du Congrès. Conformément aux dispositions de la loi n° 99-209, cette demande s'adresse

au Haut-Commissaire et est déposée à partir du sixième mois suivant le scrutin. La nouvelle consultation a lieu dans les dix-huit mois suivant la saisine du Haut-Commissaire à une date fixée dans les conditions prévues dans la loi organique. En cas de nouveau rejet, une troisième consultation peut être organisée dans les deux ans qui suivent la deuxième consultation, dans les mêmes conditions. Si le résultat est toujours négatif, les parties à l'Accord devront alors se réunir pour examiner la situation ainsi créée. Conformément aux dispositions de l'Accord, la consultation porte sur le transfert des compétences régaliennes, l'accès à un statut international de pleine responsabilité et l'organisation de la citoyenneté en nationalité.

11. Le 19 mars 2018, le Congrès a fixé la date de la première consultation pour l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté au 4 novembre 2018. S'agissant de la question, les partenaires politiques calédoniens ont acté, en accord avec la Puissance administrante lors de la réunion du 27 mars 2018 du Comité des signataires de l'Accord de Nouméa – réunion périodique qui regroupe en outre les présidents d'institution, les groupes politiques et les parlementaires –, l'intitulé de celle-ci comme suit : « Voulez-vous que la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ».

12. À la suite de la réunion du 2 novembre 2017 du Comité des signataires, et afin de favoriser la participation des populations concernées par la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté, le Parlement français a adopté la loi organique n° 2018-280 du 19 avril 2018 relative à l'organisation de la consultation, et ses décrets d'application ont été pris par le Gouvernement français en avril et mai 2018. Selon la Puissance administrante, l'ensemble de ce dispositif exceptionnel, en 2018, avait plusieurs objets : a) l'instauration d'une procédure d'inscription d'office sur la liste électorale générale ; b) l'instauration de périodes de révisions complémentaires des trois listes électorales de Nouvelle-Calédonie ; c) l'extension du dispositif d'inscription d'office à une catégorie d'électeurs répondant à la présomption d'avoir leur centre d'intérêts matériels et moraux en Nouvelle-Calédonie ; d) l'instauration de bureaux de vote délocalisés à Nouméa pour les électeurs des communes de Bélep, de l'île des Pins, de Lifou, de Maré et d'Ouvéa ; et e) l'instauration d'un dispositif particulier, dérogeant au droit commun, propre au vote par procuration.

13. Le 7 novembre 2018, la Commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie a annoncé les résultats de la consultation qui s'était tenue le 4 novembre, avec une participation de 81,01 % des électeurs, soit 141 099 votants sur 174 165 inscrits dans 284 bureaux de vote. Les résultats du scrutin ont conduit au rejet de l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance par 78 734 électeurs, soit 56,67 % des suffrages exprimés. Le nombre d'électeurs ayant voté pour l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance s'élevait quant à lui à 60 199, soit 43,33 % des suffrages exprimés.

14. Une demande de nouvelle consultation a été effectuée en juin 2019, à la fois par les élus du groupe L'avenir en confiance et par ceux de l'Union nationale pour l'indépendance et de l'Union calédonienne-Front de libération nationale kanak et socialiste. Le Comité des signataires de l'Accord de Nouméa s'est réuni sous la présidence du Premier Ministre français le 10 octobre 2019, afin de déterminer les conditions d'organisation de la deuxième consultation, dont la date a été fixée au 6 septembre 2020. En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), la consultation a été reportée au 4 octobre 2020. En préparation à la deuxième consultation, deux décrets ont été adoptés. Le décret n° 2020-776 du 24 juin 2020 précise que le régime de procurations spécifiques et la mise en place de bureaux de vote délocalisés à Nouméa pour les électeurs de la

province des îles seront reconduits avec quelques améliorations de procédure souhaitées par le dix-neuvième Comité des signataires de l'Accord de Nouméa. Ces dispositions avaient fait l'objet d'une actualisation avec le décret n° 2020-127 du 14 février 2020 afin de déterminer, d'une part, les modalités dérogatoires de vote par procuration et, d'autre part, les modalités du vote à Nouméa pour les électeurs des communes insulaires, dans le cadre de la consultation sur l'accession de la Nouvelle-Calédonie à la pleine souveraineté prévue en 2020.

15. Le 5 octobre 2020, la Commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie a annoncé les résultats de la deuxième consultation qui s'était tenue le 4 octobre, avec une participation de 85,69 % des électeurs, soit 154 918 votants sur 180 799 inscrits dans 304 bureaux de vote. La Puissance administrante a indiqué que les résultats du scrutin avaient conduit au rejet de l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance par 81 503 électeurs, soit 53,26 % des suffrages exprimés. Le nombre d'électeurs ayant voté pour l'accession à la pleine souveraineté et à l'indépendance s'élevait quant à lui à 71 533, soit 46,74 % des suffrages exprimés.

16. À la suite de la deuxième consultation, le Ministre des outre-mer s'est rendu en Nouvelle-Calédonie du 8 octobre au 2 novembre 2020. Pendant sa visite, il a notamment instauré le format de réunion « Leprédour », composé de cinq élus indépendantistes et cinq élus non indépendantistes, et a rétabli le Comité des sages, mis en place en 2017 par le Premier Ministre Édouard Philippe et composé de 12 membres.

17. Il existe plusieurs corps électoraux en Nouvelle-Calédonie : le corps électoral général, le corps électoral spécial pour les élections au Congrès et aux assemblées de province, et le corps électoral spécial appelé à participer aux consultations de sortie de l'Accord de Nouméa. Selon la Puissance administrante, ce dernier corps électoral a été constitué pour la première fois en 2016 et comptait 180 799 électeurs le jour du scrutin du 4 octobre 2020. Toute personne, pour être inscrite sur cette liste électorale spéciale pour la consultation, doit respecter au moins l'un des critères fixés par la loi organique n° 99-209.

18. Chaque année, les listes électorales spéciales des électeurs admis à participer à l'élection des membres du Congrès et des assemblées sont mises à jour par les commissions administratives spéciales présidées par des magistrats. Ces commissions comprennent également un délégué de l'administration désigné par le Haut-Commissaire de la République, un délégué du maire de la commune et deux représentants des électeurs de la commune (un indépendantiste et un non-indépendantiste).

19. Selon la Puissance administrante, c'est afin d'apaiser les éventuelles tensions qu'une équipe d'experts de l'Organisation des Nations Unies est mobilisée chaque année depuis 2016, compte tenu des périodes successives de révision annuelle des listes électorales spéciales. Les experts ont siégé au sein des commissions administratives en tant que personnalités qualifiées indépendantes dans le cadre de la révision de la liste électorale spéciale pour l'élection des membres du Congrès et des assemblées de province, et dans le cadre de l'établissement de la liste électorale spéciale pour la consultation. L'équipe d'experts a rendu deux rapports en 2016 et un rapport en 2017, formulant des recommandations visant à améliorer le fonctionnement des commissions administratives spéciales. En 2018, trois rapports ont été rendus. En 2019 et en 2020, deux l'ont été : l'un sur la révision annuelle de la liste électorale spéciale pour les provinciales, l'autre sur celle de la liste électorale spéciale pour la consultation. En outre, sur demande de la Puissance administrante, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies a déployé un groupe d'experts chargé

de suivre le déroulement de la première, puis de la deuxième consultation référendaire.

20. À la clôture de la période de révision annuelle de la liste électorale spéciale pour la consultation, le 4 juillet 2020, 180 640 électeurs étaient inscrits sur cette liste, dont 89 122 hommes et 91 518 femmes. Parmi ceux-ci, 173 332 ont fait l'objet d'une inscription d'office entre 2016 et 2020, et 7 308 ont été inscrits à leur demande. Par ailleurs, la Puissance administrante a indiqué que cette liste comptait 158 642 natifs et 21 998 non-natifs, et que la proportion d'électeurs de statut civil coutumier restait stable, à 46 %. Selon la Puissance administrante, au cours des semaines précédant la deuxième consultation du 4 octobre 2020, la Commission de contrôle de l'organisation et du déroulement de la consultation sur l'accession à la pleine souveraineté de la Nouvelle-Calédonie avait procédé à l'inscription de 383 individus supplémentaires sur la liste électorale spéciale pour la consultation, essentiellement des individus ayant atteint leur majorité entre le 6 septembre et le 4 octobre 2020. Le jour même du scrutin, la Commission de contrôle avait prononcé 138 décisions d'inscription.

II. Budget

21. Selon la Puissance administrante, la situation financière de la collectivité s'est dégradée depuis 2012. Le climat des affaires a atteint son niveau le plus bas au premier trimestre de 2016, et il reste à un niveau faible. Le budget 2020 de la Nouvelle-Calédonie poursuivait deux impératifs : maîtriser la dynamique de la croissance des dépenses de fonctionnement, tout en préservant sa capacité à investir et à développer le territoire.

22. Le climat des affaires de l'économie calédonienne s'est progressivement amélioré tout au long de l'année 2019 (+11,7 points), jusqu'à retrouver son niveau de 2015. Toutefois, l'indice demeure installé dans une zone traduisant une croissance positive mais ralentie, associée à une économie fragilisée. L'indice est en effet inférieur de plus de 10 points à sa moyenne de long terme, retraçant une période de croissance économique autour de 3 %.

23. Toujours selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans une réforme de la gestion de ses finances publiques, ces dernières années, afin de reconstituer sa trésorerie et de retrouver des marges de manœuvre. Le travail entrepris se traduit essentiellement par le resserrement des enveloppes budgétaires, contraintes par des recettes de moins en moins dynamiques. La Nouvelle-Calédonie dispose de l'autonomie fiscale, et les recettes fiscales constituent l'essentiel des produits équilibrant le budget. Pour parvenir à l'équilibre, elle doit optimiser le rendement de la fiscalité en réformant les différentes exonérations.

24. La Nouvelle-Calédonie est principalement une collectivité de redistribution. Elle collecte l'impôt au profit des collectivités locales et des organismes publics, et redistribue 74,25 % des montants ainsi perçus. Compte tenu de l'importance de ses dépenses obligatoires, notamment les versements aux collectivités locales, mais aussi de ses dépenses structurelles, notamment liées au personnel, aux établissements publics, etc., elle ne dispose que de faibles marges de manœuvre. Ses ratios d'endettement sont très sensibles aux variations de son épargne et de ses recettes. Selon la Puissance administrante, la question de la création d'une fiscalité communale propre se pose toujours aujourd'hui.

25. Sur le plan fiscal, le Congrès a voté deux lois du pays en 2016, l'une visant à instituer une taxe globale de consommation remplaçant les sept taxes et contributions existantes ; l'autre portant sur la concurrence, la compétitivité et les prix, permettant

principalement au gouvernement de réglementer les prix en cas de dysfonctionnement de la concurrence, de difficultés d'approvisionnement, de dérapage des prix de produits de première nécessité ou de crise majeure. La collectivité a également mis en place le Plan d'urgence local de soutien à l'emploi (Pulse), qui comprend des mesures pour relancer l'investissement, ainsi qu'un plan de soutien aux exportations, qui vise à diversifier l'économie, longtemps axée sur l'exploitation du nickel. Le budget prévisionnel pour 2020 adopté en décembre 2019 était, pour la première fois, un budget de rigueur visant à rétablir les finances dégradées de la Nouvelle-Calédonie. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu un large impact sur ce budget.

26. Face à la crise sanitaire liée à la COVID-19 et aux conséquences des mesures prises pour limiter la propagation du virus, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a élaboré un plan de sauvegarde de l'économie calédonienne. Les dispositifs de soutien portent sur des reports de cotisations sociales et fiscales ainsi que sur une bonification des indemnités de chômage partiel. Parallèlement, la Nouvelle-Calédonie a également dû faire face à des dépenses exceptionnelles dans le cadre de la gestion de la crise, telles que l'achat de masques ainsi que les frais liés à la prise en charge des rapatriements et de la quatorzaine en hôtel pour tous les voyageurs arrivant sur le territoire.

27. Devant cette situation financière dégradée, la Nouvelle-Calédonie a sollicité le soutien financier de l'État, qui a été apporté par une garantie du prêt (durée de 25 ans avec un différé de deux ans) octroyé par l'Agence française de développement, pour un montant de 240 millions d'euros. Ce prêt est destiné à permettre au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie de financer son plan de sauvegarde de l'économie calédonienne, de faire face à des pertes de recettes fiscales et de maintenir également sa capacité à doter les collectivités locales. Conformément au dispositif de cette garantie, précisé dans l'article 18 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, une convention, annexée à la convention de crédit signée le 13 mai 2020 entre l'État, l'Agence française de développement et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, précise le programme de réformes que la Nouvelle-Calédonie se propose d'adopter, afin d'apporter la garantie de la soutenabilité du remboursement du prêt, ainsi que le principe et les modalités de l'affectation, au profit du remboursement du prêt garanti, d'une partie des recettes de la Nouvelle-Calédonie correspondant aux annuités d'emprunt en principal et intérêts.

28. Par ailleurs, selon la Puissance administrante, l'État français a mis en place plusieurs dispositifs au niveau national et applicables en Nouvelle-Calédonie afin d'aider les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie en raison de la crise sanitaire : fonds de solidarité, dispositif d'aide ad hoc à la trésorerie des entreprises et prêt garanti par l'État. Au 1^{er} octobre 2020, 16 780 entreprises avaient bénéficié des aides du fonds de solidarité, représentant 2,7 milliards de francs CFP. Au 1^{er} novembre 2020, 1 212 entreprises avaient bénéficié de prêts garantis par l'État pour un montant de 18,4 milliards de francs CFP. D'autres dispositifs d'aide ont vocation à s'appliquer en Nouvelle-Calédonie dans le cadre du plan de relance mis en place par la Puissance administrante.

III. Situation économique

A. Généralités

29. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie possède l'une des économies les plus riches des îles du Pacifique, avec un produit intérieur brut (PIB) par habitant en 2019 de 3,8 millions de francs CFP, soit 31 875 euros. Cette particularité résulte en partie du rôle important que jouent l'extraction et le traitement

du nickel dans l'économie de la collectivité. La production de nickel représente, en valeur, plus de 95 % des revenus à l'exportation. La répartition des revenus sur le territoire souffre cependant toujours d'importantes disparités géographiques : 90 % des dépenses et ressources totales sont concentrées dans la province Sud, qui représente 74,4 % de la population du territoire, tandis que la province Nord regroupe 18,8 % de la population et la province des îles Loyauté seulement 6,8 %. L'économie est fortement soutenue par les transferts financiers opérés par le Gouvernement français. Ces derniers s'élevaient en 2018 à 176,6 milliards de francs CFP, ce qui représentait environ 17,2 % du PIB de la Nouvelle-Calédonie. À titre de comparaison, la contribution du secteur du nickel à la création de richesse est estimée à 7 % du PIB. Une partie importante des transferts financiers de l'État à destination des collectivités calédoniennes s'inscrit dans le cadre des contrats de développement. À l'issue de la réunion du 10 octobre 2019 du Comité des signataires, un accord a permis de prolonger les contrats de développement d'une année supplémentaire et d'octroyer une dotation de l'État de 9 milliards de francs CFP supplémentaires jusqu'en 2022. Le territoire souffre par ailleurs d'un important déficit commercial structurel qui se creuse davantage chaque année (126,9 milliards de francs CFP en 2019), et d'un taux de couverture qui se dégrade en raison de la baisse des exportations, s'établissant à 58,8 % en 2019 par rapport à 68,6 % en 2018.

30. La Nouvelle-Calédonie a connu une croissance soutenue au cours de la période 2001-2011 grâce à la construction de deux usines de nickel et à leurs effets induits. Entre 2012 et 2018, le régime de croissance a ralenti, avec un rythme annuel moyen de progression de 1,2 % en termes réels (par rapport à 3,6 % pour la période 2001-2011). Selon la Puissance administrante, le niveau de vie sur le territoire est désormais comparable à celui de la grande majorité des régions françaises et proche de celui de la Nouvelle-Zélande, elle-même deuxième de la zone Pacifique, après l'Australie.

31. Les principaux leviers utilisés par le Gouvernement français en matière d'investissements reposent sur :

a) *Les contrats de développement.* La nouvelle génération de contrats, qui s'étend sur la période 2017-2022, prévoit une programmation, après signature d'avenants en 2020, de 99,563 milliards de francs CFP, dont une part de financement de la Puissance administrante de 53 %, soit 53,221 milliards de francs CFP.

b) *La défiscalisation.* L'aide fiscale outre-mer cible les projets économiques d'initiative privée. Elle permet à un contribuable basé en métropole de bénéficier d'une importante réduction d'impôt en contrepartie d'un investissement qu'il réalise au titre d'un projet productif outre-mer. Le nombre de demandes de financement diminue depuis plusieurs années. Selon la Puissance administrante, cette situation est liée au ralentissement économique. Ainsi, 27 demandes ont été déposées en 2019, par rapport à 24 en 2018. L'arrivée à échéance du dispositif de défiscalisation était initialement prévue pour fin 2017. Le dispositif a été prolongé jusqu'en 2025, offrant ainsi aux porteurs de projets une plus grande visibilité. Selon la Puissance administrante, la défiscalisation reste le principal outil d'aide de l'État au secteur privé, et tous les projets emblématiques des dernières années en ont bénéficié. Entre 2005 et 2015, 7 500 logements sociaux ont été financés par ce dispositif.

B. Ressources minérales

32. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2019, avec 7 % des réserves mondiales de nickel, la Nouvelle-Calédonie se situe au cinquième rang mondial, derrière l'Indonésie (22 %), l'Australie (21 %), le Brésil (12 %) et la Fédération de Russie (7 %). Le cobalt y est également exploité à des fins commerciales, et des gisements de fer, de cuivre et d'or y ont été trouvés et exploités

à petite échelle par le passé. La Nouvelle-Calédonie détient la compétence en matière de réglementation et d'application des droits, notamment les autorisations d'exportations, relatives au nickel, au chrome et aux hydrocarbures. L'extraction minière est assurée par une dizaine d'opérateurs, les principaux étant la SLN, Nickel Mining Company, Vale Nouvelle-Calédonie et Koniambo Nickel. Les autres exploitants du secteur sont de moindre envergure, propriétaires ou non d'un domaine minier, et alimentent l'usine de la SLN ou exportent du minerai brut.

33. Selon la Puissance administrante, le niveau de ces exportations de minerai de nickel a fortement progressé ces dernières années, passant de 5,5 millions de tonnes en 2015 à 7,2 millions de tonnes en 2019. La production métallurgique est restée relativement stable, passant de 93 977 tonnes en 2015 à 94 404 tonnes en 2019. La Nouvelle-Calédonie produit aussi du carbonate de cobalt. Les volumes exportés ont diminué ces cinq dernières années, passant de 1 515 tonnes en 2015 à 1 129 tonnes en 2019. Le nombre de personnes employées dans les secteurs métallurgique et minier s'élève à environ 6 000.

C. Bâtiment, construction et industrie

34. Le secteur du bâtiment et des travaux publics représentait en moyenne 11 % de la création de la richesse et employait environ 8,3 % des salariés du territoire en 2018. Au 31 décembre 2019, le secteur comptait 7 523 entreprises, soit 12,3 % du total. Selon la Puissance administrante, après plusieurs années de croissance soutenue, ce secteur est aujourd'hui pénalisé par la fin des principaux grands chantiers et le ralentissement de la construction de logements neufs.

35. En 2019, la Nouvelle-Calédonie comptait 2 667 entreprises industrielles par rapport à 2 290 en 2011. Le développement du secteur industriel est néanmoins confronté à des coûts d'investissement et de production élevés, en raison de l'étroitesse du marché local et du caractère insulaire du territoire, cause de renchérissement des intrants. Pour pallier ces handicaps, les pouvoirs publics locaux ont mis en place une politique volontariste de protection de la production locale et d'incitations fiscales.

D. Agriculture et pêche

36. Si le secteur primaire (hors mines) représente environ 2 % de la richesse créée en 2018 et de l'emploi salarié (avec 1 740 salariés en 2019), il constitue pourtant l'activité principale d'une bonne partie de la population rurale. Selon le dernier recensement agricole de 2012, la population agricole familiale était d'environ 13 000 personnes. Selon la Puissance administrante, la Nouvelle-Calédonie n'est pas autosuffisante dans la plupart des filières agricoles et animales, et reste ainsi fortement dépendante des importations. Le secteur agricole comporte un volet d'agriculture vivrière qui n'entre pas dans les statistiques comptables, mais dont le niveau de production est estimé équivalent à celui du secteur marchand.

E. Transports et communications

37. Le territoire possède un bon réseau routier à l'intérieur comme aux alentours de la ville de Nouméa. Dans le reste du territoire, l'infrastructure routière s'améliore progressivement.

38. Depuis 2000, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droits de trafic internationaux et de programmes d'exploitation des transporteurs aériens. Le

transfert de compétence concernant la police et la sécurité de la circulation aérienne, pour le trafic intérieur uniquement, est entré en vigueur en 2013. L'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie, établissement public calédonien, est chargée de garantir la pérennité de la desserte aérienne. Elle détient à ce titre 99,38 % du capital de la compagnie aérienne Air Calédonie International. Cinq compagnies internationales opèrent des vols réguliers à destination du territoire. En 2019, 566 405 passagers (arrivées et départs) ont été enregistrés à l'aéroport international de Nouméa-La Tontouta. Des vols internationaux fréquents relient l'aéroport aux pays et territoires voisins (Australie, Nouvelle-Zélande, Fidji, Vanuatu et Polynésie française) ainsi qu'au Japon. Des vols réguliers relient également l'aérodrome local de Nouméa-Magenta aux autres îles ainsi qu'aux principales agglomérations urbaines de la Grande Terre. Pour son activité, Air Calédonie International possède quatre avions de type Airbus.

39. En raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a suspendu les lignes commerciales internationales le 20 mars 2020. Cette suspension a été prolongée jusqu'en juillet 2021. À celle-ci s'ajoute une fermeture des frontières aux ressortissants étrangers non résidents, mise en place par arrêté du Haut-Commissaire pour une durée encore indéterminée. Demeure néanmoins une ligne aérienne entre Paris et Nouméa, afin d'assurer une continuité territoriale avec la métropole française. En conséquence, le nombre de passagers avoisinait les 3 800 par mois en moyenne entre avril et octobre 2020, ces passagers étant essentiellement des résidents rapatriés et des personnes ayant justifié un déplacement pour motif impérieux.

40. Concernant la desserte intérieure, la Nouvelle-Calédonie dispose de 14 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique. Deux compagnies se partagent le transport public intérieur, la principale étant Air Calédonie. Le trafic intérieur s'élevait en 2019 à 464 102 passagers (arrivées et départs), un chiffre en légère augmentation d'environ 10 000 passagers par rapport à 2018. Des travaux d'extension et de réaménagement de l'aérodrome de Nouméa-Magenta sont en cours d'achèvement, afin de l'adapter à l'augmentation du trafic intérieur, financés dans le cadre du contrat de développement entre l'État français et la Nouvelle-Calédonie pour la période 2017-2021. Malgré l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le transport intérieur maintient une moyenne d'environ 30 000 passagers par mois depuis mai 2020 (par rapport à environ 40 000 en 2019), les lignes domestiques ayant été totalement suspendues lors du mois d'avril 2020.

41. Le secteur des télécommunications comprend l'opérateur territorial, l'Office des postes et télécommunications de Nouvelle-Calédonie, et ses partenaires. Ces dernières années, les services qui permettent d'accéder à Internet et le nombre d'utilisateurs de ces services ont crû rapidement. L'objectif affiché est de continuer à réduire progressivement la fracture numérique et de fluidifier davantage le trafic. L'Office travaille actuellement à la possibilité de raccordement à un autre câble sous-marin international, qui permettrait de sécuriser la connectivité internationale de la Nouvelle-Calédonie pour les vingt-cinq prochaines années.

F. Tourisme

42. Selon la Puissance administrante, compte tenu de sa situation géographique et de sa richesse culturelle, la Nouvelle-Calédonie dispose de réels atouts et d'un fort potentiel touristique, insuffisamment exploité. Il constitue à ce titre une source potentielle du développement économique du territoire. Le secteur du tourisme représente un peu plus de 2,8 % du PIB et 5 387 emplois. En 2019, le secteur avait atteint une fréquentation record de 130 458 visiteurs, par rapport à 85 785 en 2009 et

à 120 343 en 2018. En revanche, le nombre de croisiéristes a fortement baissé (343 962 en 2019, par rapport à 456 030 en 2018), une situation partiellement liée au renouvellement de la flotte d'une compagnie maritime. Depuis mars 2020, en raison de la crise sanitaire mondiale de la COVID-19 et de la fermeture des frontières, la Nouvelle-Calédonie n'accueille plus de touristes internationaux. Depuis la fin du confinement, certains hôtels de Nouméa ont été réquisitionnés pour accueillir les personnes en quatorzaine. En revanche, l'absence de clientèle internationale a un fort impact sur les entreprises de transport de touristes et certains prestataires de loisirs.

IV. Situation sociale

A. Généralités

43. Selon le rapport de l'Institut d'émission d'outre-mer pour 2019, l'indice de développement humain du territoire a progressé de 15 % entre 1990 et 2010, tiré à hauteur de 80 % par sa composante sociale (éducation et santé) et à 20 % par sa composante économique.

44. Le taux d'alphabétisation des adultes est supérieur à 96 % et le taux de scolarisation (tous niveaux confondus) est de 89 %. Néanmoins, le territoire souffre de certains déséquilibres et inégalités à plusieurs niveaux, y compris social et économique.

45. Le concept de rééquilibrage économique est issu de l'Accord de Nouméa et de la volonté de répartir harmonieusement la création d'emplois et de richesses sur l'ensemble du territoire calédonien, dans l'optique d'une possible accession à la pleine souveraineté. C'est ce concept qui a conduit à une clef de répartition des dotations budgétaires volontariste et favorable aux provinces Nord (31,3 %) et des îles Loyauté (16 %), au regard de leur poids démographique et des déséquilibres à combler (pour plus de détails, voir [A/AC.109/2019/11](#), par. 40). Il s'est également traduit par le développement de la zone Voh-Koné-Pouembout, dans la province Nord, zone concernée notamment par deux contrats de développement successifs (2011-2016 et 2017-2021), et la mise en place d'une usine de nickel dans la province Nord (Koniambo Nickel, en partenariat avec la société Glencore).

46. La Puissance administrante indique avoir par ailleurs mis en place des contrats de développement avec les trois provinces (Nord, Sud et îles Loyauté) et les 33 communes du territoire. Ces subventions ont permis d'accompagner efficacement le développement aussi bien des communes des zones de l'intérieur et des îles que de l'agglomération de Nouméa (quatre communes), afin d'assurer un rattrapage en matière d'équipements primaires (approvisionnement en eau potable, routes, assainissement, équipements publics divers) et structurants.

47. Dans le Grand Sud, la construction d'une usine métallurgique a également bénéficié du soutien de la Puissance administrante et des collectivités. Il s'agit de l'usine de Goro, exploitée par la société Vale Nouvelle-Calédonie. Elle est détenue à hauteur de 95 % par Vale Canada et de 5 % par la Société de participation minière du Sud calédonien, société de participation réunissant les trois provinces. L'usine de Goro est exploitée selon un procédé hydrométallurgique, lequel permet de valoriser des minerais à faible teneur en nickel.

B. Emploi

48. Au deuxième trimestre de 2020, le secteur privé employait 64 680 salariés, un nombre en légère baisse par rapport au deuxième trimestre de 2019 (65 842). Lors de

cette même période, le secteur du commerce employait 10 090 salariés, soit une réduction de 0,4 % par rapport au trimestre précédent, tandis que le secteur de l'agriculture employait 1 770 salariés, un chiffre en hausse de 0,8 % par rapport au trimestre précédent. Toujours au deuxième trimestre de 2020, le secteur des services hors commerce comptabilisait 32 450 emplois, en baisse de 2,5 % sur un trimestre.

49. Le taux de chômage au sens du Bureau international du Travail s'établissait à 10,9 % en 2019, par rapport à 11,9 % en 2018, soit un niveau plus élevé qu'en France métropolitaine, où il était de 8,6 % en 2019, mais largement inférieur à celui observé dans les outre-mer. Selon l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie, 46,3 % des demandeurs d'emploi sont des hommes, et 53,7 % des femmes. Plus de la moitié des chômeurs ont entre 25 et 49 ans. Le chômage est plus fréquent chez les Kanaks que dans l'ensemble de la population. Pour l'ensemble de la population, la province Sud conserve les indicateurs d'emploi les plus favorables. Toutefois, pour la seule population masculine, l'accès à l'emploi apparaît plus facile dans la province Nord. La province des îles Loyauté, quant à elle, reste très en retrait sur le plan du marché de l'emploi.

C. Éducation

50. Selon la Puissance administrante, en 2020, la population scolaire calédonienne rassemblait 3 483 étudiants à l'université et 65 495 élèves (brevet de technicien supérieur compris) dont 33 786 dans le primaire, répartis dans 267 établissements publics et privés, et 29 622 dans le secondaire, fréquentant des établissements publics et des établissements privés sous contrat (17 105 élèves dans 58 collèges et 12 517 élèves dans 21 lycées et antennes de lycées, le second cycle d'études du secondaire). Selon le dernier recensement réalisé par l'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie en 2019, 11,3 % des femmes et 18,6 % des hommes âgés de 20 à 39 ans n'avaient aucun diplôme, par rapport à 25,9 % des femmes et 26,2 % des hommes de 40 à 59 ans. Ces chiffres sont stables par rapport au recensement précédent, réalisé en 2014.

51. Le dispositif « Cadres Avenir » est un programme de formation des cadres mis en œuvre par la Puissance administrante dans le cadre du rééquilibrage prévu par l'Accord de Nouméa. Les 1 555 Calédoniens formés dans le cadre de 1 792 parcours de formation apportent aujourd'hui leurs compétences dans différentes collectivités, administrations et entreprises en Nouvelle-Calédonie. Ces stagiaires sont à 71 % d'origine kanake. Le taux de réussite est élevé : 95 % des stagiaires réussissent leur insertion professionnelle dans les trois mois suivant leur retour en Nouvelle-Calédonie. L'engagement financier de la Puissance administrante dans ce domaine est maintenu depuis 2006 à 644 millions de francs CFP (environ 5,63 millions de dollars), et la Nouvelle-Calédonie y participe à hauteur de 55 millions de francs CFP (soit 512 000 dollars). De nouvelles actions ont été entreprises avec l'identification et le suivi en formation de stagiaires dans les filières d'excellence (pour plus de détails, voir [A/AC.109/2018/11](#)).

52. Concernant l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, le service militaire adapté est un dispositif d'insertion socioprofessionnelle au profit des jeunes ultramarins âgés de 18 à 25 ans les plus éloignés de l'emploi et souvent désocialisés. Selon la Puissance administrante, le service national universel, qui concerne les jeunes de 15 à 18 ans après la classe de troisième, au collège, a été mis en œuvre dans sa première phase, soit le séjour de cohésion (quinze jours) pour 88 élèves issus de classes de seconde de tout le territoire. Ce déploiement a fait l'objet d'une concertation préalable menée par la Puissance administrante avec le gouvernement local et les trois provinces, afin d'organiser les modalités de mise en

place de ce dispositif sur le territoire. Dispositif d'engagement citoyen multiforme, le volontariat de service civique est soutenu par la Puissance administrante, qui s'attache à son développement, notamment celui de l'engagement volontaire au service de l'intérêt général qui concerne les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme, et qui est étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Près de 400 jeunes, en majorité des filles, ont pu bénéficier de ce dispositif. Ils ont servi auprès des collectivités publiques et des associations dans des domaines aussi divers que la culture, la jeunesse, la condition féminine ou la lutte contre les violences faites aux femmes. Ce dispositif est maintenu pour l'année 2021.

53. L'Université de la Nouvelle-Calédonie est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. L'Université est un outil de développement, de construction et de rééquilibrage au service de la Nouvelle-Calédonie. Disposant d'une légitimité institutionnelle particulière issue de l'Accord de Nouméa, elle doit répondre aux besoins de formation et de recherche propres à la Nouvelle-Calédonie, conformément au point 4.1.1 de l'Accord. L'Université, qui accueille 3 483 étudiants, a ouvert une antenne dans la province Nord en 2019 et passé un partenariat avec la province des îles Loyauté en matière de recherche linguistique.

D. Santé

54. Le territoire dispose de trois hôpitaux publics : a) le centre hospitalier territorial Gaston-Bourret, dans la province Sud ; b) le centre hospitalier spécialisé Albert-Bousquet, à Nouméa, dans la province Sud ; et c) le centre hospitalier du Nord, dans la province Nord.

55. Selon la Puissance administrante, en matière de gestion de crise sanitaire, les compétences relatives à la santé et à la sécurité civile ont été transférées par l'État français, qui demeure néanmoins garant des libertés publiques. En 2020, la gestion de la crise sanitaire liée à la COVID-19 a ainsi nécessité une coopération étroite entre la Puissance administrante et les autorités politiques et coutumières de la Nouvelle-Calédonie. Devant cette crise qui imposait des restrictions aux libertés publiques et la mise en œuvre de mesures sanitaires d'urgence, il a été convenu de procéder par décisions conjointes entre le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et le Haut-Commissaire de la République. Les services de l'État français, y compris les forces armées, ont également apporté un soutien humain, logistique et matériel à la Nouvelle-Calédonie dès le début de la pandémie. Grâce à la mise en place rapide de mesures strictes de protection sanitaire et de gestion de la santé et des libertés publiques, le territoire n'a recensé que très peu de cas (52 cas au 15 février 2021) et aucune circulation autochtone du virus.

56. Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a d'abord mis en place des contrôles sanitaires à l'arrivée sur le territoire dès le 28 janvier 2020. Deux premiers cas – des voyageurs arrivés d'Europe – ont été enregistrés le 18 mars 2020. Selon la Puissance administrante, s'en est suivie le 19 mars la mise en place d'un confinement strict obligatoire de 14 jours dans des structures hôtelières réquisitionnées dès l'arrivée sur le territoire, sur décision conjointe du Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Haut-Commissaire. Faisant suite à la détection de nouveaux cas et afin de prévenir toute circulation autochtone de la maladie, une nouvelle décision conjointe a mis en place un confinement de l'ensemble de la population du 22 mars au 21 avril 2020, avec fermeture des établissements scolaires au cours de cette période. Le centre hospitalier a quant à lui adapté son fonctionnement dès le début de la pandémie et

constitué un service dédié à la gestion des cas de COVID-19, tous les patients ayant ainsi séjourné dans ce service. Selon la Puissance administrante, l'ensemble de ces mesures a effectivement permis à la Nouvelle-Calédonie de se préserver de la pandémie. En ce qui concerne l'appui matériel, l'État français a fait don en mai 2020 aux autorités sanitaires de la Nouvelle-Calédonie d'un stock d'équipements répartis de la façon suivante : 15 000 masques FFP2, 200 000 masques chirurgicaux et 400 paires de lunettes de protection.

V. Environnement

57. La Puissance administrante indique que la Nouvelle-Calédonie dispose d'un patrimoine naturel exceptionnel, qui se caractérise par un taux élevé d'endémisme, notamment floristique (76 %), par l'existence d'écosystèmes terrestres remarquables (forêt humide, maquis minier), dont certains sont particulièrement menacés (forêt sèche), ainsi que par la deuxième plus grande barrière récifale du monde après la Grande Barrière de corail australienne. Selon la Puissance administrante, les différentes menaces qui pèsent sur cette biodiversité font l'objet d'une attention particulière de la part d'organisations non gouvernementales. La préservation de la biodiversité est également au cœur des préoccupations des pouvoirs publics. Différentes actions sont mises en place par les trois provinces, compétentes en matière environnementale, ainsi que par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans la zone économique exclusive.

VI. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

58. La loi organique n° 99-209 régit le cadre juridique dans lequel la Nouvelle-Calédonie peut établir des relations extérieures. La Nouvelle-Calédonie est membre associé de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique depuis 1992. Elle est devenue membre associé du Forum des îles du Pacifique en 2006 et y a accédé au statut de membre à part entière en 2016. Selon la Puissance administrante, la première participation de la Nouvelle-Calédonie en qualité de membre à part entière au Sommet du Forum à Apia, en 2017, a constitué une étape importante dans la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa vers une plus grande existence internationale.

59. La Nouvelle-Calédonie est également membre à part entière de la Communauté du Pacifique, dont le secrétariat se trouve à Nouméa. Au nombre des autres accords régionaux auxquels la Nouvelle-Calédonie est partie à part entière figurent le Programme régional océanien de l'environnement, l'Organisation douanière d'Océanie et la South Pacific Tourism Organization, en charge du tourisme dans le Pacifique Sud. Elle participe sous différents statuts aux travaux de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique (en tant que membre associé), de la Commission des pêches du Pacifique occidental et central (en tant que territoire participant), du Forum pour le développement des îles du Pacifique (participant aux travaux, sans statut particulier), de l'Organisation mondiale de la Santé (siège, sans voix délibérative, au Comité régional du Pacifique occidental) et de l'Organisation régionale antidopage d'Océanie (en tant que membre participant). Enfin, la Nouvelle-Calédonie, avec le soutien de l'État français, a obtenu le statut de membre associé de l'Organisation internationale de la Francophonie en 2016 et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en 2017.

60. La Nouvelle-Calédonie a continué de renforcer ses liens avec l'Union européenne, au sein de laquelle elle jouit du statut de territoire d'outre-mer associé

conféré par le Traité de Rome. Le bureau de la Commission européenne pour les pays et territoires d'outre-mer du Pacifique est basé à Nouméa. Pour ce qui concerne le onzième Fonds européen de développement, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié de 29,8 millions d'euros (3,6 milliards de francs CFP) entre 2017 et 2020. Pendant cette période, la Nouvelle-Calédonie a bénéficié avec les trois autres pays et territoires d'outre-mer du Pacifique d'une enveloppe régionale du onzième Fonds européen de développement d'un montant de 36 millions d'euros pour la mise en œuvre d'un projet de coopération régionale. Enfin, la Nouvelle-Calédonie est aussi impliquée dans les travaux de l'Association des pays et territoires d'outre-mer de l'Union européenne, dont elle assurait en 2019 la vice-présidence et a pris en décembre 2020 la présidence.

61. En janvier 2012, le Ministre chargé de la coopération, la Ministre des outre-mer et le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont signé la Convention relative à l'accueil de délégués pour la Nouvelle-Calédonie au sein du réseau diplomatique de l'État dans le Pacifique (Océanie). Le premier délégué de la Nouvelle-Calédonie a été nommé auprès de l'ambassade de France à Wellington en 2012. Selon la Puissance administrante, le 9 mars 2017, le Congrès de la Nouvelle-Calédonie a adopté à la majorité la loi du pays relative aux délégués de la Nouvelle-Calédonie, permettant au territoire de disposer d'une représentation auprès des États ou territoires du Pacifique. Les conditions de sélection et de formation ont été définies par la délibération n° 84/CP du 16 mai 2017. Quatre délégués ont ainsi pris leurs fonctions au cours de l'année 2019 au sein des ambassades de France en Australie, aux Fidji, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Nouvelle-Zélande. Le cinquième délégué a pris ses fonctions au sein de l'ambassade de France à Vanuatu en 2020.

62. Depuis 2016, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est fortement investi dans le développement des relations avec les États voisins. En complément de l'accord de coopération tripartite institué en 2012 entre la France, la Nouvelle-Calédonie et Vanuatu, et reconduit régulièrement depuis, la Nouvelle-Calédonie a renforcé sa coopération avec Vanuatu par la signature d'un plan conjoint de coopération en 2017. La Nouvelle-Calédonie a signé des plans de coopération similaires avec la Nouvelle-Zélande en 2016 et la Papouasie-Nouvelle-Guinée en 2018. Elle a également conclu un accord de libre-échange avec Vanuatu, et entrepris des discussions avec d'autres États de la région. Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie entend ainsi développer sa diplomatie économique dans la zone. À ce titre, des missions de diplomatie économique se sont rendues en Papouasie-Nouvelle-Guinée en juillet 2018, aux Fidji en juillet 2019, et en Australie en mars 2020.

VII. Position de la Puissance administrante

63. S'exprimant sur la question de la Nouvelle-Calédonie lors du débat général de la Quatrième Commission, le 23 octobre 2020, le représentant de la France a dit que son pays coopérait pleinement avec les Nations Unies sur le dossier calédonien, depuis plus de trente ans. Il a ajouté que cette coopération s'inscrivait dans le cadre de l'Accord de Nouméa, un accord négocié par les Calédoniens avec l'appui de l'État, qui avait tracé un chemin permettant de définir dans un cadre serein l'avenir institutionnel de la Nouvelle-Calédonie. Les principes fondamentaux d'impartialité, de dialogue et de respect des choix démocratiques étaient garantis par l'État français. L'Organisation des Nations Unies, en particulier son Comité spécial de la décolonisation, apportait des garanties complémentaires de transparence renforçant la légitimité de ce processus. Le représentant de la France a dit qu'une étape importante de la mise en œuvre de l'Accord de Nouméa avait eu lieu le 4 octobre 2020, avec l'organisation d'une deuxième consultation au cours de laquelle les électeurs de la Nouvelle-Calédonie avaient été invités à répondre à la question : « Voulez-vous que

la Nouvelle-Calédonie accède à la pleine souveraineté et devienne indépendante ? ». Les électeurs avaient répondu non à 53,36 % des voix, avec un taux de participation exceptionnel de plus de 85 % des inscrits. Conformément à la feuille de route de l'Accord de Nouméa, une troisième consultation pourrait être organisée d'ici 2022. Les partenaires politiques se réuniraient ensuite pour examiner la situation ainsi créée, dans un esprit de dialogue dont l'État se porterait garant. Le Ministre des outre-mer s'était rendu sur place après le scrutin, pour une période de trois semaines, afin d'engager ce dialogue, d'écouter les différents points de vue et de discuter des conséquences concrètes du choix de l'indépendance ou du maintien au sein de la France, en vue de l'éventuelle troisième consultation, dans les meilleures conditions d'information possibles.

64. Le représentant de la France a rappelé que la France avait accueilli en Nouvelle-Calédonie une mission du Comité spécial de la décolonisation en 2014 et en 2018, et que le Comité avait pu constater sur le terrain les mesures prises dans les domaines politique, socioéconomique, culturel et éducatif visant à assurer une mise en œuvre pleine et entière de l'Accord de Nouméa ainsi que les progrès réalisés s'agissant du transfert des compétences en matière de ressources naturelles aux institutions calédoniennes. La France avait par ailleurs suivi les recommandations du rapport du Comité spécial s'agissant de l'importance de la campagne d'information de la population sur les enjeux de la consultation. Le représentant de la France a conclu en affirmant que la France avait fait le choix de regarder en face son histoire en Nouvelle-Calédonie, qui est une histoire coloniale, afin de la dépasser. Il a remercié l'accompagnement précieux apporté par les Nations Unies à ce processus (voir [A/C.4/75/SR.7](#)).

VIII. Examen de la question par l'Organisation des Nations Unies

A. Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

65. En raison de la pandémie de COVID-19, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a mené les travaux de la session par correspondance et a examiné les propositions selon la procédure d'approbation tacite, conformément aux décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

66. Le 30 juillet 2020, la Présidente du Comité spécial a transmis aux membres du Comité pour examen, selon la procédure d'approbation tacite, conformément à la décision 74/561 de l'Assemblée générale, son rapport sur ses travaux de 2020 ([A/75/23](#)) comprenant le projet de résolution XII intitulé « Question de la Nouvelle-Calédonie », présenté par les délégations de la Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Fidji. Le 5 août 2020, le Comité a adopté le projet de résolution par consensus.

B. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

67. À sa 10^e séance, le 6 novembre 2020, la Quatrième Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution XII sur la question de la Nouvelle-Calédonie (voir [A/C.4/75/SR.10](#)).

C. Décision prise par l'Assemblée générale

68. Le 10 décembre 2020, l'Assemblée générale a adopté, sans la mettre aux voix, la résolution [75/115](#), sur la base du rapport que le Comité spécial lui avait transmis ([A/75/23](#)) et de son examen ultérieur par la Quatrième Commission.

Annexe

Carte de la Nouvelle-Calédonie



Map No. 3426 Rev. 1 UNITED NATIONS
June 2016

Department of Field Support
Geospatial Information Section (formerly Cartographic Section)